

Règlement pour le générique

Article 1

But

Ce règlement définit les modalités de la mention du soutien de la Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum) dans les génériques et le matériel publicitaire des œuvres.

Article 2

Générique de début

1 Si des coproducteurs sont mentionnés dans le générique de début, la mention suivante doit figurer à la même taille :

Avec la participation de Cinéforum et le soutien de la Loterie Romande

*En allemand : **Mit der Unterstützung von Cinéforum und Loterie Romande***

*En anglais : **With the support of Cinéforum and Loterie Romande***

2 Si le générique de début comporte des logos, les logos de Cinéforum et de la Loterie Romande doivent y figurer.

Article 3

Générique de fin

1 Le générique de fin doit mentionner à la même taille que les coproducteurs :

Avec la participation de Cinéforum et le soutien de la Loterie Romande

*En allemand : **Mit der Unterstützung von Cinéforum und Loterie Romande***

*En anglais : **With the support of Cinéforum and Loterie Romande***

2 Si le générique de fin comporte des logos, les logos de Cinéforum et de la Loterie Romande doivent y figurer.

Article 4

Affiches et autres matériaux publicitaires

Les logos de Cinéforum et de la Loterie Romande doivent figurer de manière équitable sur les affiches, les matériaux publicitaires et les DVD du film.

Article 5

Validation

Les génériques doivent être soumis à la Fondation pour approbation dans leur forme définitive (PDF à transmettre via le guichet électronique de Cinéforum) et la validation doit être confirmée par Cinéforum avant l'export du master image.

Règlement adopté par le Bureau du Conseil de Fondation le 2 avril 2012 (corrections du 29 février 2016).